Date de transmission de l'acte: 27/10/2025 Date de reception de l'AR: 27/10/2025 026-212602486-2025_DE_027BIS-DE A G E D I

PONTAIX - Commune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 octobre 2025 2025 DE 027BIS

Nombre de conseillers municipaux : 10

En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 6

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PONTAIX, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dominique VINAY.

<u>Présents</u>: Madame Dominique VINAY, Monsieur Pascal LAPEYRE, Monsieur Eric VINAY, Madame Hélène BLACHE, Monsieur Joël LAPEYRE, Monsieur Émile MALICORNE

<u>Élus représentés</u> : Monsieur Laurent GRANON représenté par Monsieur Eric VINAY, Monsieur Olivier BARNIER représenté par Madame Dominique VINAY

Absents excusés: Monsieur Denis LE CAPITAINE, Monsieur Pascal DIOTTE

Absents: Monsieur Denis LE CAPITAINE

Secrétaire de séance : Madame Hélène BLACHE

Date de convocation: 29 septembre 2025

<u>OBJET:</u> Avis de la commune de PONTAIX sur le dossier réglementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10

Date de transmission de l'acte: 27/10/2025 Date de reception de l'AR: 27/10/2025 026-212602486-2025_DE_027BIS-DE A G E D I

n Mairie.

33-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se

prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet;

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu on délibéré à 6 VOTANTS et 2 ABSTENTIONS :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Madame Dominique VINAY